

L'Agence pour la promotion des investissements

L'Agence pour la promotion des investissements (API) a été créée par loi n° 19-2012 du 22 août 2012. Elle a pour objet de :

- mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'investissement à travers des activités de promotion et de facilitation des investissements privés ;
- contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- concevoir et promouvoir une image de marque afin d'attirer les investisseurs potentiels au Congo.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- bâtir et véhiculer une image de marque de nature à attirer les investisseurs potentiels au Congo ;
- accueillir, informer, assister et accompagner les investisseurs potentiels dans la réalisation de leurs projets;
- réaliser des études sur l'opportunité d'investissement;
- constituer et gérer un portefeuille de projets porteurs;
- mettre à la disposition des investisseurs des informations fiables sur les données économiques, commerciales et techniques ;
- contribuer à la création et au développement d'un tissu de petites et moyennes entreprises ;
- aider au développement des partenariats entre les entreprises congolaises d'une part, et entre les entreprises congolaises et étrangères d'autre part;
- contribuer à l'organisation des manifestations à caractère économique et commercial, et participer à celles organisées par d'autres organismes ;
- contribuer au renforcement des capacités des entreprises, notamment par l'organisation des séminaires et sessions de formation et de recyclage.

L'API est un outil d'aide à l'investissement adapté aux besoins et au profil de chaque entreprise. Elle fournit des informations sur :

- les marchés et secteurs ;
- les projets et appels d'offres ;
- la réglementation congolaise.

Elle fournit de l'aide à la prospection pour:

- la prospection des marchés ;
- l'organisation des forums;
- les rencontres BtoB.